

- **Les mineurs âgés de moins de 16 ans**, doivent être portés sur le permis de visite d'un adulte et être accompagnés par ce dernier lors des visites au parloir.

- **Les mineurs âgés de 16 ans et plus**, bénéficient d'un permis de visite personnel sous réserve de l'autorisation des personnes investies à leur égard de l'autorité parentale.

Vous êtes invités à prendre connaissance au dos de la souche du permis de visite des extraits de l'ordonnance souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention

DEROULEMENT D'UNE VISITE :

- Se présenter, à l'entrée de l'établissement, **15 minutes avant** l'horaire prévu du parloir.

Tout retard entraînera automatiquement l'annulation du parloir.

- Disposer, **impérativement**, d'une pièce d'identité et du talon de permis de visite (remis lors de la première visite, après émargement).

- Se soumettre au contrôle de sécurité.

POSSIBILITES DE VISITES :

- ✓ **1 adulte ;**
- ✓ **2 adultes ;**
- ✓ **2 adultes + 1 enfant** (de moins de 12 ans) ;
- ✓ **1 adulte + 1 enfant ;**
- ✓ **1 adulte + 2 enfants** (dont 1 de moins de 12 ans).
- ✓ **1 enfant de plus de 16 ans** (visite à un parent)

**VOUS
SOUHAITEZ
RENDRE VISITE
A UNE PERSONNE
INCARCEREE ?**

**Service des parloirs :
Tel : (00377) 98.98.45.73**

FORMALITES A ACCOMPLIR POUR OBTENIR UN PERMIS DE VISITE :

Se présenter muni d'une **pièce d'identité** en cours de validité et de **2 photos d'identités** au format 3,5 x 4,5 cm à l'adresse ci-dessous :

Palais de Justice de Monaco
5, rue du Colonel Bellando de Castro
98 000 MONACO
Tél : (00377) 98.98.88.11

Une fois le permis délivré par l'autorité judiciaire compétente : (Directeur des Services Judiciaires, Procureur Général, Juge d'instruction ou Juge Tutélaire) vous pourrez :

1. Déposer de l'argent

- En **espèces uniquement** au greffe de la Maison d'arrêt, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30 (Excepté les jours fériés). Le dépôt sera ajouté sur le compte nominatif de la personne détenue (compte ouvert lors de l'incarcération),
- **Par virement bancaire** en prenant attache auprès de l'Assistante Sociale du palais de Justice.

2. **Prendre un rendez-vous** pour un parloir en appelant au : **(00.377) 98.98.45.73** de 8h30 à 18h00 ou se rendre à la Maison d'arrêt.

3. **Déposer si besoin des vêtements** à l'agent de l'accueil, pour la personne incarcérée de 9h00 à 17h15.

La remise de colis est interdite et les courriers doivent impérativement être envoyés par voie postale.



Dans le cadre de la prévention « anti-suicide », une boîte aux lettres a été installée au niveau de la salle d'attente des parloirs. Elle permet aux visiteurs de faire part exclusivement, par écrit, de leurs inquiétudes concernant leurs proches incarcérés, à la Direction de l'établissement pénitentiaire.

JOURS ET HORAIRES DES PARLOIRS

Les visites ont lieu tous les jours y compris dimanche et jours fériés (certains horaires pourront être modifiés pour raison de service) :

Matin	Après-midi
09h00 / 09h45	13h30 / 14h15
10h00 / 10h45	14h30 / 15h15
	15h30 / 16h15
	16h30 / 17h15

- Le rendez-vous doit être pris au moins 24 heures avant la date prévue de la visite.

- Le **détenu** peut bénéficier de **2 parloirs par jour**, de **45 minutes** chacun.

- Chaque visiteur ne peut prétendre qu'à **1 seul parloir par jour**. **A titre exceptionnel, le Directeur de la Maison d'arrêt peut autoriser un double parloir (uniquement à la famille).**

**REGLES A RESPECTER LORS DE L'ENTREVUE AVEC LA
PERSONNE DETENUE :**

Il est formellement interdit de :

- Lire, signer ou échanger des documents ;
- Transmettre de l'argent ou tout objet ;
- Boire, manger ou fumer.

Il est demandé au visiteur de :

- Respecter le lieu de visite, en adoptant une attitude correcte et appropriée à tout lieu public.
- Se comporter décemment.

Tout manquement à ces règles, pourra engendrer une sanction administrative (suspension ou suppression du permis de visite, etc.) éventuellement accompagnée de poursuites judiciaires.

